



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 3449

Texte de la question

M Olivier Dassault appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les équipements nécessaires aux personnes handicapées adultes. En effet, les centres d'aide par le travail qui permettent aux handicapés de plus de vingt ans d'effectuer une petite activité professionnelle, comptent aujourd'hui 60 000 places. Il en manque d'ores et déjà 17 000 et il faudrait en créer 3 000 par an pour faire face aux besoins à venir. De même, il manque actuellement 6 000 places dans les maisons d'accueil spécialisées pour les adultes gravement handicapés. Enfin, des structures d'accueil font défaut pour 2 000 handicapés mentaux qui, bien qu'ils n'aient pas encore l'âge de la retraite, sont en raison de leur handicap, atteints de vieillissement précoce et ne peuvent plus demeurer dans les centres d'aide pour le travail. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces carences et assurer ainsi aux personnes handicapées une plus grande dignité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapées. Il entend oeuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Si des demandes de prises en charge adaptées pour des handicapés vieillissants sont formulées

depuis quelques années, elles ne concernent pour l'instant qu'un nombre très limité de personnes, ce qui permet généralement de trouver des solutions dans le cadre des établissements existants. Toutefois, cette question dont l'importance ne cessera de s'affirmer dans l'avenir suscite parmi les professionnels et les responsables du secteur handicapé des recherches et une réflexion qui s'attache à savoir s'il y a lieu de créer un nouveau type de structure spécialisée pour cette catégorie particulière, ou si, au contraire, les structures existantes peuvent évoluer pour accompagner le vieillissement des personnes qu'elles accueillent de manière à éviter une rupture brutale de leur prise en charge. Les services du secrétariat d'Etat chargé des handicapés et accidentés de la vie qui sont directement associés à certains d'entre eux attendent les résultats de ces travaux pour étudier avec la plus grande attention toute les suites qui pourront être réservées aux solutions qui seront très probablement proposées.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3449

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2797